

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

**PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Billard-----
ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures en eaux profondes sont interdites sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les gisements dits « offshore » sont également une ressource importante et très convoitée, notamment en mer méditerranée. Le présent amendement vise à étendre le périmètre d'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels aux eaux territoriales.